

AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)

Formulaire

- Formulaire de demande d'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACCRE).

Pièces justificatives

- Dans tous les cas

- 1 copie du formulaire de déclaration d'entreprise (P0, M0, M2, M3 SARL ou M3 autres formes juridiques).

- Si vous exercez votre activité sous forme de société

- 1 copie des statuts de la société comprenant la répartition des actions ou parts sociales signés par tous les actionnaires ou associés ET, si les statuts ne mentionnent pas la répartition des actions, 1 copie de la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites.
- 1 copie de l'acte de nomination du ou des dirigeants, sauf s'ils sont désignés dans les statuts.
- Si la demande d'ACCRE est faite par une personne qui exerce le contrôle de la société avec des membres de sa famille : 1 copie du livret de famille ou de tout justificatif établissant le lien de parenté.

- Si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable

- Pour une personne indemnisée au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) : 1 copie de la notification d'ouverture de droit à l'indemnité chômage ou 1 copie du dernier titre de paiement.
- Pour une personne bénéficiaire d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)¹ : 1 copie du bulletin d'acceptation du CSP.
- Pour une personne indemnisable au titre de l'ARE : 1 copie de la lettre de licenciement ET 1 copie des bulletins de salaire des 4 derniers mois.
- Pour une personne ayant signé une rupture conventionnelle : 1 copie de la notification de l'acceptation de l'homologation OU l'accusé réception de la demande d'homologation sur lequel sont spécifiées la date d'arrivée de la demande et la date à laquelle le délai d'instruction expire.

- Si vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois

- 1 copie de l'historique de la situation du demandeur d'emploi sur 18 mois délivré par Pôle Emploi comprenant, le cas échéant, les périodes de stages de formation

- Si vous avez moins de 26 ans

- 1 copie d'une pièce d'identité attestant la date de naissance.

¹ Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) remplace, depuis le 1^{er} septembre 2011, les dispositifs de convention de reclassement personnalisé (CRP) et de contrat de transition professionnelle (CTP).

- **Si vous êtes bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)²**
 - 1 copie de l'attestation justifiant la qualité de bénéficiaire du RSA.
 - Si la demande d'ACCRE est faite par le conjoint ou concubin du bénéficiaire du RSA : 1 copie du livret de famille ou 1 copie du certificat de vie commune ou de concubinage délivré par votre mairie³.

- **Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)**
 - 1 copie de l'attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire de l'allocation.

- **Si vous avez moins de 30 ans et que vous êtes non indemnisé (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture des droits) ou reconnu handicapé**
 - Pour une personne de 26 à moins de 30 ans non indemnisée : 1 attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou 1 copie du contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture.
 - Pour une personne de moins de 30 ans handicapée : 1 copie de l'attestation délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

- **Si vous êtes salarié ou avez été licencié d'une entreprise soumise à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et que vous reprenez l'activité de l'entreprise**
 - 1 copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou, à défaut, selon les cas, une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire en charge de la procédure.

- **Si vous créez une entreprise au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville**
 - 1 justificatif de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité.

- **Si vous êtes bénéficiaire du Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA)**
 - 1 copie de la notification d'ouverture du droit à l'allocation ou du dernier titre de paiement.

² Dans certains cas, le RMI peut être maintenu, la personne ne bénéficiant pas du RSA.

³ Si votre mairie ne délivre pas ce certificat, il faut fournir une déclaration sur l'honneur signée par les deux concubins.